

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération n° CC-2024-102

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241105-CC\_2024\_102-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le cinq novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 octobre 2024

#### Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 27

Votes 33

#### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

#### ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

#### PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE  
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL  
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale CHAPOT

#### TOURISME

\*\*\*\*\*

SPL Destination  
Monts du Lyonnais

Désignation des  
membres à l'assemblée  
générale

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L. 134-5 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1531-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-081 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 portant approbation de la création de la société publique locale (SPL), désignation des administrateurs, approbation des statuts et de l'acquisition de 74 actions,

Vu les statuts de la société publique locale dénommée « SPL DESTINATION MONTS DU LYONNAIS »,



Le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de la SPL « Destination Monts du Lyonnais » et désigné ses trois administrateurs lors de la réunion du 24 septembre 2024 : Madame Isabelle Brouillet, Messieurs Renaud Pfeiffer et Marc Coste.

Les statuts de la SPL précisent que l'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque actionnaire est représenté à l'Assemblée Générale par 4 personnes disposant chacun d'une voix.

Il est proposé que Monsieur Arnaud Savoie représente la Copamo au sein de l'Assemblée Générale en sus des administrateurs préalablement désignés le 24 septembre 2024.

Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale son rapport ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le **08.11.2024**  
Notifié ou publié  
le **08.11.2024**  
Le Président

**DESIGNE** Madame Isabelle Brouillet, Messieurs Renaud Pfeiffer, Marc Coste et Arnaud Savoie comme représentants de la Copamo à l'assemblée générale de la SPL "Destination Monts du Lyonnais",

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 8 NOVEMBRE 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renald PFEFFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*